

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1ER DECEMBRE 2021

Le premier décembre deux mil vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Senantes, légalement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de séances, sous la présidence de M. Arnaud BREUIL, Maire.

Étaient présents : BREUIL Arnaud, BRIANÇON Aline, DELAPLANCHE Monique, PERRIN Alexandra., LOZACH Jean-Claude, BERCHER Cindy, BRÉZILLON Jérôme, CAROFF Philippe, GUYARD Murielle, AUPY Éric, VERNIERS Quentin, GOURIELLEC Christine

Excusé ayant donné procuration : GUYARD Martial à GUYARD Murielle

Absents : GILLES Sylvain, LE CORNEC Corinne,

Secrétaire de séance : GOURIELLEC Christine

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Le Conseil a délibéré sur les sujets suivants :

1) Nomination du secrétaire de séance :

Madame GOURIELLEC Christine est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du 11 octobre 2021 :

Vote : 13 pour.

3) Délibération pour l'adhésion au groupement de commande achat énergies :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil municipal du 11 octobre, il a été décidé de sursoir à la décision d'adhérer ou non au groupement de commande d'achat énergies en vue d'obtenir des renseignements complémentaires et de prendre une décision éclairée.

Après renseignements pris auprès du groupement, l'engagement pris par les communes permet de lancer une consultation en connaissant le nombre de communes adhérentes. Il portera sur les années 2023 à 2025, la consultation se faisant en 2022.

Ce nombre est inclus dans un appel d'offres et permet de négocier au mieux les tarifs auprès des fournisseurs d'électricité dans le cadre d'une consultation, en vue de l'attribution du marché. À ce jour, 196 communes du territoire couvert (qui va au-delà de l'Eure-et-Loir et concerne d'autres départements de la région Centre-Val de Loire) ont confirmé leur volonté d'adhérer au groupement.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE »
POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Le Conseil municipal de Senantes,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que Senantes a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre-Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que Senantes au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que Senantes sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, Senantes :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de Senantes,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Cette délibération est mise aux voix

Vote : 13 pour.

4) Délibération portant dénomination du chemin de la Sablonnière:

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, chemins et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le chemin communal qui va de Senantes au bois du Thuilay en partant du chemin de l'Eglise s'appelle chemin de la Sablonnière mais ne comporte pas de dénomination officielle.

Une maison y étant en construction, il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom attribué au chemin de la Sablonnière,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante : chemin de la Sablonnière.

Vote : 13 pour.

5) Délibération convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme 2022 - 2024 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) en date du 1^{er} décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence technique départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols d'ELI sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables complexes

La convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal délibère pour l'approuver et autoriser le Maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

- 50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF
- 50% au prorata du nombre d'actes

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence technique départementale pour la période 2022-2024

- de donner pouvoir au Maire ou en cas d'empêchement au maire-adjoint immédiatement présent, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Vote : 13 pour

6) Délibération CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) :

Monsieur BREZILLON Jérôme s'étant seul proposé comme candidat à ce poste ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à la majorité ce délégué.

Vote : 12 pour et 1 abstention.

7) Étude pour le passage d'une balayeuse sur les caniveaux de la commune :

Monsieur Jean-Claude LOZACH a vu avec le Maire de Faverolles pour faire un nettoyage groupé.
Le prix sera fonction du mètre linéaire.
D'autres devis vont être demandés et la longueur des caniveaux à nettoyer va être mesurée.

8) Point d'information sur la vaccination du 10 décembre 2021 :

L'objectif est de venir au plus près des citoyens. En lien avec l'ARS il a été proposé la date du 10 décembre 2021 pour ouvrir une journée de vaccination à la salle des fêtes de Senantes. Un médecin et trois infirmiers seront présents et quelques bénévoles seront nécessaires pour la bonne organisation. 210 doses seront disponibles. La vaccination se fera uniquement sur rendez-vous.

9) Questions diverses et points d'information :

- Madame GOURIELLEC Christine propose d'organiser une formation sur les gestes de premiers secours. Cette formation sera faite par les pompiers ou une association. Il est possible pour les élus de visiter le centre de secours. Il sera proposé des dates pour les formations.
- Monsieur le Maire informe le Conseil que les locaux du Syndicat des eaux de Senantes au hameau du Coudray sont à vendre. Plusieurs personnes seraient intéressées et les membres du Conseil souhaiteraient visiter les locaux. Monsieur le Maire propose de faire un courrier au Président du Syndicat des Eaux de Ruffin, de visiter et d'entamer une réflexion au sein du Conseil municipal.
- Monsieur Jean-Claude LOZACH explique que le chauffage de la salle des fêtes ne fonctionne pas bien et givre souvent. Plusieurs entreprises sont venues et nous attendons les devis. Une entreprise de Gellainville vient vendredi matin, ce sont des spécialistes de la marque de notre installation. Monsieur le Maire indique qu'après consultation des devis et de la nature des travaux à prévoir il sera nécessaire d'intégrer les travaux dans le budget 2022.
- Monsieur le Maire annonce que pour le déneigement Monsieur LEFEVRE est remplacé par Monsieur PETIT Baptiste pour reprendre la lame du département. Délibération de convention tripartite pour un an et reconductible. Vote : 13 pour
- Festivités de Noël : Afin de tenir compte des informations de propagation du virus il est proposé d'annuler le repas des aînés, de leur offrir un colis à la place et d'organiser la distribution des cadeaux pour les enfants à l'extérieur, place de la mairie. Vote : 13 pour
- Monsieur le Maire fait un bilan positif des plantations citoyennes. Des habitants se sont déplacés malgré des conditions climatiques difficiles. Au regard des enjeux environnementaux et comme évoqué lors de nos précédents échanges, il sera proposé de renouveler l'opération en 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures sept minutes.